

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE



10 octobre 2024

## TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE ET MISSION .....	3
2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....	3
3.	DÉFINITIONS .....	4
4.	PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU .....	4
5.	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENTS DURABLES DE L'ONU .....	5
6.	CONVICTIONS ET PRINCIPES .....	5
7.	VALEURS .....	6
8.	APPROCHES D'APPLICATION .....	8
9.	AUTRES CONSIDÉRATIONS .....	9
10.	COMMUNICATION .....	10

## 1. CONTEXTE ET MISSION

Dans l'exercice de ses activités, le Comité de retraite (ci-après le « CR ») du Régime de retraite de l'Université du Québec (ci-après le « RRUQ ») est guidé par sa mission et ses valeurs, de même que par sa Politique de placement, les bénéficiaires et leurs préoccupations en diverses matières, notamment en ce qui a trait aux éléments de risque et à l'investissement durable.

Le CR a pour mission que la Caisse de retraite soit en mesure de payer les prestations promises aux participants et retraités du RRUQ au meilleur coût possible, d'assurer la pérennité du RRUQ et d'assurer la saine gestion et l'administration du RRUQ.

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le CR agit à titre de fiduciaire et doit ainsi agir avec prudence, diligence et compétence, dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires, sans prioriser l'intérêt de tiers<sup>1</sup>.

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le CR croit qu'un processus d'investissement qui intègre des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ci-après « ESG »), autant par les entreprises et actifs détenus en portefeuille que par le choix des gestionnaires, permet d'assurer une meilleure gestion des risques et devrait influencer positivement les performances financières à long terme.

La présente politique (ci-après la « Politique ID ») vise à définir un cadre clair et souple permettant au CR d'intégrer les considérations liées à l'investissement durable à sa gestion des actifs en tenant compte des marchés dans lesquels il investit et de sa responsabilité fiduciaire.

Avec la Politique ID, le CR a comme objectifs d'apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des entreprises et actifs détenus en portefeuille tout en tenant compte du rendement du capital des bénéficiaires et en respectant leurs droits et leurs attentes.

Afin de rencontrer ses objectifs, le CR s'est doté d'orientations d'investissement durable (ci-après les « Orientations ID ») qui regroupent :

- Des convictions, principes et valeurs;
- Des approches d'application;
- D'autres considérations.

Les Orientations ID ont pour objectif premier d'établir un cadre général permettant d'obtenir, en plus des considérations financières et organisationnelles qui demeureront toujours essentielles à une saine gestion des placements, plus d'informations précises et circonscrire le niveau d'intervention sur l'intégration des principes d'investissement durable en lien avec la gestion des actifs du RRUQ. De plus, le partage des Orientations ID avec les gestionnaires

<sup>1</sup> Voir notamment les articles 150, 151, 158 et 159 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, chapitre R-15.1.

permettra au minimum de sensibiliser les principaux acteurs de la gestion de la caisse de retraite sur ce qui est important pour le CR et le RRUQ.

Les Orientations ID font partie d'un processus en constante évolution et le CR a l'intention de réévaluer la portée de celles-ci sur les investissements du RRUQ périodiquement et de réviser la Politique ID minimalement aux cinq ans. Le CR souhaite que l'investissement durable soit une considération supplémentaire dans l'établissement de la structure de placement du RRUQ. Les considérations ID ne seront pas un point décisionnel unique dans les décisions d'investissement, à moins de considérations majeures qui vont à l'encontre des convictions, principes et valeurs du CR ou à l'encontre de pratiques de durabilité raisonnables.

### 3. DÉFINITIONS

À des fins de précision, et afin de faciliter la lecture de la Politique ID, le lexique suivant définit quelques termes utilisés.

- **Durable** (définition du CR) : S'inscrit dans une vision à long terme tout en respectant et en se souciant des conséquences liées à ses actions et en prenant en considération ces conséquences dans la prise de décisions.
- **Entreprises et actifs** : Le terme « entreprises » fait référence aux compagnies sous-jacentes aux portefeuilles d'équité (publique et privée) et aux émetteurs pour les portefeuilles de revenu fixe, qu'ils soient corporatifs ou gouvernementaux. Le terme « actifs » fait référence aux actifs tangibles et leurs opérateurs. Par exemple, les « actifs » incluent les propriétés d'un portefeuille immobilier et les actifs d'un portefeuille d'infrastructures.

### 4. PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU

Le RRUQ est signataire des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (ci-après les « PRI ») depuis le 4 novembre 2009. Ce faisant, le CR s'est engagé publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec sa responsabilité fiduciaire.

#### PRI de l'ONU

1. *Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.*
2. *Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.*
3. *Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.*
4. *Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.*

5. *Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.*
6. *Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.*

## 5. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENTS DURABLES DE L'ONU

Les objectifs de développements durables de l'ONU (ci-après les « ODD ») donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Lors de l'établissement des Orientations ID, le CR s'est inspiré des ODD pour établir ses énoncés de valeurs, sans toutefois que les ODD soient une contrainte ou utilisés comme un univers fermé. Cela étant dit, le CR reconnaît que l'ensemble des ODD sont essentiels à une société durable.

### ODD de l'ONU



Source: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## 6. CONVICTIONS ET PRINCIPES

### Convictions

- Le CR est un investisseur à long terme. À ce titre, il encourage les entreprises et actifs détenus en portefeuille à adopter des politiques et des pratiques durables.
- Pour le CR, la diversification est importante pour tirer profit des marchés financiers, assurer une saine gestion des risques et produire les rendements attendus.

- Le CR croit que la prise en compte des facteurs ESG contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement.
- Le CR croit également qu'une gestion proactive de ces éléments par une entreprise devrait contribuer favorablement à sa performance à long terme.
- Le CR considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les facteurs ESG, puisqu'il s'agit d'un outil permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des entreprises.
- Le CR croit qu'une approche qui privilégie l'exercice actif du droit de vote et l'engagement actionnarial avec les parties prenantes est préférable à l'exclusion de titres ou de secteurs. À ce titre, il favorise les approches par lesquelles il peut contribuer à une solution en utilisant ses pouvoirs d'investisseur plutôt qu'une exclusion qui implique de se soustraire à ce processus. Le CR souhaite cependant être informé des exclusions qui sont appliquées par ses gestionnaires, le cas échéant.

### Principes

- En raison de ses engagements envers les participants au Régime, incluant leur nature à long terme, le CR reconnaît qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du RRUQ de tenir compte autant des considérations financières traditionnelles que des divers aspects liés à l'ID dans l'élaboration des objectifs et stratégies de placement du RRUQ; le tout dans l'objectif d'atteindre une meilleure gestion des risques tout en favorisant un développement économique plus durable.
- Le CR doit tenir compte du cadre réglementaire en vigueur, des bonnes pratiques de l'industrie, des classes d'actifs présentes dans la structure de placement et de sa responsabilité fiduciaire afin de s'assurer que les pratiques et priorités ID sélectionnées sont adaptées et cohérentes à sa réalité. L'identité ESG doit aussi être définie en incluant notamment le contexte du RRUQ quant à sa structure de placement qui utilise des gestionnaires externes et la taille de son équipe interne qui sera responsable de l'application de l'identité ESG au sein de la caisse de retraite.
- Le CR privilégie une approche où ses convictions et valeurs sont appliquées à l'ensemble des classes d'actifs. Pour leur part, les approches d'application peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre en fonction de l'applicabilité de celles-ci relativement à chaque classe.
- Finalement, les valeurs choisies sont propres au CR et encadrent la définition de son identité ESG.

## 7. VALEURS

Le domaine de l'investissement durable est vaste et implique plusieurs considérations en lien avec les enjeux ESG. Afin de s'assurer de concentrer ses efforts et de sensibiliser les gestionnaires à ses principales priorités, le CR a établi ses valeurs ID.

La mission, les convictions et les valeurs prônées par les différentes parties prenantes du RRUQ ont été prises en considération au meilleur des connaissances du CR lors de ses réflexions et de l'établissement de celles-ci.

Dans la mesure du possible, et tout en respectant la nature des investissements et sa responsabilité fiduciaire, le CR souhaite, dans l'application des approches en lien avec ses valeurs identifiées ci-dessous, encourager :

- La recherche, l'innovation et l'éducation de qualité (ODD 4 et 9)
- L'économie locale au moyen de différentes initiatives dont la sélection de fournisseurs de services locaux (ex : gestionnaire de portefeuille, etc.) lorsque le talent est égal à d'autres joueurs, tout en gardant en tête l'importance de la diversification

Les principales valeurs ID priorisées par le CR sont définies ci-dessous :

Valeurs	Définition
Mitiger les risques en lien avec les changements climatiques dans le cadre de la gestion des portefeuilles (ODD 13)	Le CR reconnaît que les changements climatiques peuvent avoir des impacts sur la performance des entreprises et actifs détenus en portefeuille. Dans le cadre d'une saine gestion des risques, le CR désire identifier et évaluer les risques liés aux changements climatiques auxquels le RRUQ est exposé et mettre en place des mesures afin de mitiger ces risques.
Favoriser une transition énergétique juste et ordonnée par une saine gestion des risques (ODD 7, 11 et 13)	La transition énergétique est essentielle dans le contexte de changements climatiques, mais le CR est conscient que cette transition doit être effectuée de façon juste et ordonnée de façon à ne pas pénaliser de façon excessive certaines populations et/ou travailleurs. De plus, il est reconnu que des capitaux importants devront être investis dans plusieurs secteurs de l'économie afin de réussir à effectuer cette transition. Le RRUQ souhaite participer à cette transition.
Encourager une production durable et responsable pour les entreprises et actifs détenus en portefeuille, et ce, dans les procédés, dans l'utilisation des ressources et dans la durabilité du produit final (ODD 6, 12 et 15)	Le CR est conscient que le RRUQ est entre autres dépendant d'une certaine croissance économique pour pouvoir atteindre des rendements qui permettront de rencontrer ses objectifs, mais le CR souhaite être attentif à la façon dont les entreprises et actifs détenus en portefeuille génèrent leur croissance afin que cette dernière ne s'effectue pas au détriment de la qualité de vie et de l'environnement.
Encourager l'adoption de politiques et des meilleures pratiques au niveau de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (ci-après l'« EDI ») autant dans les conseils d'administration, les exécutifs que dans la force de travail (ODD 5 et 10)	Malgré l'encadrement législatif visant à assurer l'équité en emploi, plusieurs forces systémiques et pratiques organisationnelles peuvent perpétuer certaines iniquités, notamment en emploi. Ces iniquités peuvent avoir des répercussions sur la performance des entreprises, la qualité de vie des individus et la société en général. Dans l'objectif de mieux gérer les risques, de réduire ces iniquités et dans une perspective de saine gouvernance, le CR encourage l'adoption de politiques et des meilleures pratiques liées à l'EDI, et ce, à

tous les niveaux des entreprises. Cet énoncé de valeur s'applique à la fois aux équipes des gestionnaires de portefeuille du RRUQ qu'aux entreprises et actifs en portefeuille détenus par ces gestionnaires via l'influence que ces derniers peuvent exercer.

## 8. APPROCHES D'APPLICATION

Les approches d'application retenues par le CR en matière d'investissement durable sont les suivantes :

Approche	Définition
Reddition de comptes	Le CR privilégie la reddition de comptes comme outil de sensibilisation et levier d'action afin d'obtenir de l'information sur l'application des Orientations ID mentionnées précédemment. Le CR souhaite que ses gestionnaires contribuent à fournir annuellement (sauf indication contraire) les informations qu'il identifie dans son processus formel de reddition de comptes. Le CR désire également être informé promptement de toutes controverses majeures associées aux entreprises et actifs détenus en portefeuille. Ces informations seront utilisées dans le cadre du suivi et de l'évaluation des gestionnaires mais également à des fins de communications sur le profil du RRUQ en matière d'investissement durable.
Droits de vote	Le CR désire exercer ses droits de vote afin de favoriser les pratiques de bonne gouvernance, obtenir davantage de divulgation et de transparence et améliorer les processus ayant un impact positif à long terme relativement aux facteurs ESG. Cette tâche est confiée à un fournisseur de services externe et il est important que la politique d'exercice des droits de vote qui est utilisée soit représentative et alignée, autant que possible, avec les convictions et valeurs identifiées précédemment. Le CR révisera donc périodiquement la pertinence de la politique d'exercice des droits de vote et du fournisseur de services utilisés. Lorsqu'applicable, le CR désire également recevoir de l'information concernant l'exercice des droits de vote effectué par ses gestionnaires de portefeuille.
Engagement actionnarial	Le processus d'engagement actionnarial vise à engager des discussions de façon ponctuelle, sur des enjeux ESG spécifiques, avec les équipes de direction des entreprises et actifs détenus en portefeuille. L'engagement peut inclure la présentation de propositions d'actionnaires aux assemblées en lien avec ces enjeux. Le CR croit qu'il y a une valeur ajoutée à l'engagement actionnarial et désire confier cette responsabilité à un fournisseur de services externe (ou se joindre à un regroupement qui effectue de l'engagement



actionnarial). Il est important que les initiatives d'engagement actionnarial auxquelles le RRUQ participe soient représentatives et alignées, autant que possible, avec les convictions et valeurs identifiées précédemment. Le CR révisera donc périodiquement la pertinence de la politique d'engagement actionnarial et du fournisseur de services utilisés. Le CR encourage également ses gestionnaires de portefeuille à faire de l'engagement actionnarial.

**Sélection et suivi de gestionnaires** L'analyse de l'intégration des facteurs ESG constitue un critère formel dans le cadre de la sélection de gestionnaires et du suivi de ceux-ci. Le CR privilégie une intégration significative des facteurs ESG dans le processus d'investissement des gestionnaires.

**Investissements d'impact et thématiques** Sans qu'ils ne soient nécessairement priorisés par le CR, des investissements d'impact ou thématiques pourront être effectués s'ils ont un lien avec les convictions et valeurs identifiées précédemment, qu'ils présentent un profil rendement/risque attrayant et qu'ils respectent le principe de responsabilité fiduciaire.

**Dialogue avec les entreprises** Le processus de dialogue vise à engager des discussions fréquentes avec les équipes de direction des entreprises et actifs détenus en portefeuille à propos de leur plan stratégique et de leurs orientations afin de bien saisir de quelle façon leurs décisions quotidiennes favorisent un développement durable. Le CR ne souhaite pas engager directement le dialogue avec les équipes de direction des entreprises et actifs détenus en portefeuille, cependant il encourage ses gestionnaires à le faire.

## 9. AUTRES CONSIDÉRATIONS

### Lien entre la Politique de placement, le Guide de gestion de l'actif et la Politique d'investissement durable

Les Orientations ID s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs dans lesquelles l'actif du RRUQ est investi. Les principes énumérés et leurs applications peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, notamment s'ils sont transigés sur les marchés publics ou sur les marchés privés.

Le CR, en sa qualité d'investisseur à long terme, souhaite encourager ses gestionnaires ainsi que les entreprises et actifs dans lesquels ils investissent à adopter des pratiques d'investissement durable qui, à long terme, devraient assurer une meilleure gestion des risques et influencer positivement les performances financières. La Politique ID se veut un outil additionnel et complémentaire à la Politique de placement et au Guide de gestion de l'actif pour atteindre les objectifs financiers du RRUQ.

## **Facteurs de succès**

Le CR reconnaît que plusieurs facteurs auront une influence sur le succès de la mise en œuvre de son identité ESG. Parmi les facteurs de succès, le CR a identifié l'importance d'une communication précise quant à la méthodologie utilisée pour établir son identité ESG ainsi que la portée de cette identité ESG. De plus, le CR reconnaît que les travaux liés à l'ID ne remplacent pas les autres travaux d'analyse déjà sous la responsabilité de l'équipe interne du Secrétariat ou confiés à des fournisseurs externes. Ainsi, un autre facteur de succès identifié est l'engagement général face à l'ID. Cet engagement implique des ressources humaines et financières.

## **Fonds communs, fonds fermés et mandats synthétiques (exposition via des produits dérivés)**

Bien qu'il soit désiré d'appliquer les Orientations ID sur l'ensemble du portefeuille du RRUQ, le CR reconnaît que l'applicabilité de certaines approches pourrait être limitée dans le contexte de mandats en fonds communs, en fonds fermés ou de mandats synthétiques. Par exemple, dans le contexte de fonds communs, la politique de droits de vote peut être exercée par le gestionnaire selon les directives établies au niveau du fonds. Dans cet exemple, il ne serait pas possible d'implanter directement les Orientations ID spécifiques au RRUQ. Des contraintes d'applicabilité similaires sont présentes pour les mandats en fonds fermés ou les mandats synthétiques.

Cela étant dit, le CR désire tout de même engager la discussion avec tous ses gestionnaires. Le partage de ses convictions et valeurs vise d'une part à mieux gérer les risques, mais également à influencer les gestionnaires dans leur application des considérations de durabilité et les encourager à pousser leur réflexion plus loin.

Il convient finalement de mentionner qu'il est attendu que les gestionnaires ayant des mandats séparés (ségrégués) seront ceux pour lesquels l'applicabilité devrait être la plus directe.

## **10. COMMUNICATION**

Le CR reconnaît l'importance d'une communication transparente par rapport à ses activités en matière d'investissement durable. Ainsi, la Politique ID est disponible sur le site Internet du RRUQ et des informations comme le détail de ses positions de vote par procuration peuvent y être consultées. Il est dans l'intention du CR de partager autant que possible les informations découlant de ses activités en matière d'investissement durable. Une communication sur les activités menées en matière d'investissement durable est également incluse dans le rapport annuel du RRUQ, qui se retrouve lui aussi sur son site Internet.



**Adresse :**  
2600, boulevard Laurier  
Tour de la Cité, 6<sup>e</sup> étage, bureau 600  
Québec (Québec) Canada G1V 4W2

**Téléphone :** 418 654-3850  
**Sans frais :** 1 888 236-3677  
**Télécopieur :** 418 654-3854  
[www.rruq.ca](http://www.rruq.ca)